

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3246

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Substituer aux mots :

« être humain »

les mots :

« personne capable et majeure en phase terminale d'une affection grave et incurable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que ce droit ne concerne que les personnes capables et majeures en phase terminale d'une affection grave et incurable afin d'éviter les dérives euthanasiques belges.